

JE BENEFICIE DE FINANCEMENTS PAR LES MAET !

Les MAET ?

Les Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées sont des contrats par lesquels un exploitant s'engage à adopter des pratiques culturales respectueuses de l'environnement et de la biodiversité en contrepartie de financements de l'Etat français et de l'Europe.

Les conditions ?

Un engagement de **5 ans renouvelables**.
Le respect d'un cahier des charges pour lequel je suis accompagné.

M'engager ?

La date limite d'engagement est au 15 mai comme la déclaration à la PAC.

Si je veux contracter une ou des MAET j'informe Cœur du Var qui transmet mes souhaits à la DDTM du Var pour réserver les enveloppes budgétaires avant la fin de l'année en cours.

J'ai alors jusqu'au

15 mai de l'année suivante

pour adresser mon dossier au service instructeur de la DDTM à Toulon.

Les MAET viticulture ?

« La réduction progressive du nombre de doses homologuées d'herbicides » référencée « PA_MAU_VI1 » et sa variante « PA_MAU_VI2 » visant une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans un objectif de préservation de la biodiversité (faune/flore/habitat).

« L'enherbement sous cultures ligneuses pérennes » référencée « PA_MAU_VI3 » visant à couvrir les sols laissés nus dans l'inter-rang sous vignes, par la mise en place d'un couvert herbacé pérenne, afin de réduire les risques d'érosion du sol et de lessivage ou de ruissellement, entraînant ces derniers vers la ressource en eau.

Renseignements, montant des rémunérations ?

A la Communauté de Communes Cœur du Var qui m'enverra les notices techniques.



Service protection des espaces naturels sensibles
Route de Toulon - Quartier Précoumin
83340 Le Luc en Provence.

04 98 10 43 73

ens@coeurduvar.com